

Amiens, le **- 9 NOV. 2023**

Note à l'attention de
Monsieur le préfet de la Somme

Objet: Avis de la CDPENAF du 31 octobre 2023 sur les mesures de compensation agricole relative proposées par SCI ELF3 AMIENS pour la plateforme logistique sur la commune de Villers-Bretonneux.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné, lors de séance du 31 octobre 2023, et conformément à l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, les mesures de compensation collective agricole proposées par SCI ELF 3 AMIENS pour la plateforme logistique sur la commune de Villers-Bretonneux.

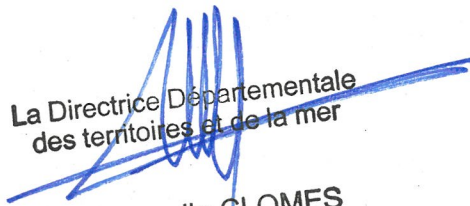
Au titre de l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la commission a émis l'avis suivant sur les mesures proposées par SCI ELF 3 AMIENS :

Concernant l'animation de l'appel à candidatures réalisée par TERRALTO, dont le coût est estimé à 7 623 euros :

La commission a émis un avis favorable.

Concernant le projet d'unité de méthanisation (SAS Biogaz du Coquelicot) à Albert dont le montant proposé est de 140 572 euros :

La commission a émis un avis favorable.


La Directrice Départementale
des territoires et de la mer
Emmanuelle CLOMES